



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 7 JAN. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
Affaire suivie par Rachel BELUZE
☎ : 04 72 61 37 79
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : rachel.beluze@rhone.gouv.fr

ARRETE

**engageant la procédure de restitution partielle
de sommes consignées par la société CHIMIMECA
suite à la prévision de réfection de sols dégradés
sur son site de CHASSIEU sis 42, rue Ampère .**

*Le Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes-Auvergne,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 512-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 mettant en demeure la société CHIMIMECA de déposer, dans un délai de trois mois pour l'exploitation de son établissement de CHASSIEU situé 42, rue Ampère un dossier d'autorisation constitué conformément aux dispositions des articles R512.2 à R512.10 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 obligeant la société CHIMIMECA à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (47 984 euros) répondant au montant des frais à engager pour la mise en conformité de son établissement de CHASSIEU ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 rendant la société CHIMIMECA redevable d'une astreinte journalière jusqu'à la réalisation des travaux suivants : pose de trois piézomètres (11 127 euros), réalisation des rétentions (15 582 euros), réfection des sols dégradés (21 1245 euros) dans son établissement de CHASSIEU ;

VU le courriel du 14 décembre 2015, par lequel la société CHIMIMECA fait connaître les modifications qu'elle envisage de mettre en œuvre pour la réfection des sols de son site de CHASSIEU ;

VU les éléments que la société CHIMIMECA a portés à la connaissance de l'inspection des installations classées : accusé de réception de commande de résine, engagement sur les délais de réalisation du chantier de réfection des sols ;

VU le rapport en date du 16 décembre 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la société CHIMIMECA a pris des dispositions destinées à respecter les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 : pose de trois piézomètres, passation de commande auprès de fournisseurs et d'entreprises pour la réfection des sols (commande de résines destinées à la rénovation des sols, engagement de l'entreprise ERTE à procéder aux travaux d'étanchéité des sols à la fin du mois de décembre 2015);

CONSIDERANT que la société CHIMIMECA ne peut mener à bien ces travaux que lors d'une période de fermeture du site ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux, la société CHIMIMECA devra fournir à l'inspection des installations classées des preuves de la réalisation effective de la rénovation (bons de réception, photos...);

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient de réviser les modalités prévues par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, en application des dispositions de l'article L171-8 II 1^e de code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La procédure de restitution partielle d'une somme consignée est engagée en faveur de la société CHIMIMECA située 42, rue Ampère à CHASSIEU.

ARTICLE 2 : La somme de vingt et un mille cent vingt-cinq euros (21 125 euros) consignée peut être versée à la société CHIMIMECA en raison de la réalisation prochaine de travaux d'étanchéité des sols.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de CHASSIEU,
- à l'exploitant.

Lyon, le 7 JAN. 2016

Le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT